

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil qui se tiendra au Collège Saint-Sacrement, 901 rue Saint-Louis, à Terrebonne, le **lundi 24 août 2020 à 19 heures**, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation 2019-00521 :
185, 32^e Avenue
Lot 2 921 775

Dans un projet d'une construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) : largeur entrées charretières et superficie du bâtiment accessoire, la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser les éléments suivants :

- a) Augmenter la superficie d'implantation au sol à 111,5 m² alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 75 m² pour un terrain dont la superficie est inférieure à 9 290 m²;
- b) Augmenter le nombre d'allées d'accès à la voie publique à deux alors que le règlement de zonage prévoit un maximum d'une allée d'accès à la voie publique lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 30 mètres.

Dérogation 2019-00564 :
3535, rue Beauchemin
Lots 2 919 914 et 2 919 901

Dans un projet pour une nouvelle construction : opération cadastrale pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le futur lot « 1 » du plan / réduction de la largeur d'un lot, la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'élément suivant :

- a) Réduire la largeur du lot à 6,5 mètres; alors que la charte de lotissement pour des terrains partiellement desservis, à laquelle fait référence la grille des usages et des normes pour la zone 8262-72 du règlement de zonage prévoit une largeur minimale de 25 mètres.

Dérogation 2020-00194 :
100, rue Bissonnette
Lots 1 948 161 et 5 336 675

Dans un projet pour une nouvelle construction résidentiel de type unifamilial isolé : réduction des marges, la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser les éléments suivants :

- a) Réduire la marge avant à 3,52 mètres, alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage prévoit une marge minimale de 6 mètres;
- b) Réduire la marge arrière à 3,73 mètres, alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage prévoit une marge minimale de 7,5 mètres.

Dérogation 2020-00216 :
1530, rue de Bromont
Lot 2 442 538

Dans un projet d'agrandissement résidentiel (garage attenant) : réduction de la marge avant secondaire, la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'élément suivant :

- a) Réduire la marge avant secondaire à 2,94 mètres alors que la grille des usages et des normes de la ainsi que l'annexe A (charte des marges) du règlement de zonage prévoient une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres.

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Séance du conseil municipal du 24 août 2020

Dérogation 2020-00192 :
10185, ch. du Curé-Barrette
Lot 1 888 739

Dans un projet pour une nouvelle construction d'un bâtiment agricole : réduction des marges, la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser les éléments suivants :

- a) Réduire la marge avant à 11,56 mètres, alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage prévoit une marge minimale de 15 mètres;
- b) Réduire la marge latérale droite à 7,50 mètres, alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage prévoit une marge minimale de 15 mètres;
- c) Réduire la marge latérale gauche à 6 mètres, alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage prévoit une marge minimale de 15 mètres;
- d) Réduire la marge arrière à 7,50 mètres, alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage prévoit une marge minimale de 15 mètres.

Dérogation 2019-00514 :
5531, boul. Laurier
Lot 1 887 430

Dans un projet d'affichage de type commercial : augmentation du nombre d'enseignes pour permettre l'installation de nouvelles enseignes pour le service à l'auto, la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'élément suivant :

- a) Augmenter à deux enseignes prémenus pour le service à l'auto, d'un établissement de restauration alors que le règlement de zonage prévoit une seule enseigne par établissement.

Dérogation 2019-00515 :
460, montée des Pionniers
Lot 1 946 510

Dans un projet d'affichage de type commercial : augmentation du nombre d'enseignes pour permettre l'installation de nouvelles enseignes pour le service à l'auto, la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'élément suivant :

- a) Augmenter à deux enseignes pour le service à l'auto, détaillant le menu d'un établissement de restauration alors que le règlement de zonage prévoit une seule enseigne par établissement.

Dérogation 2020-00221 :
785, avenue Pierre-Dansereau
Lot 5 101 606

Dans un projet de construction de type mixte (résidentiel et commercial) : augmentation du nombre d'étages, la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'élément suivant :

- a) Augmenter le nombre d'étages à 10, alors que les dispositions applicables à la zone de Transects T04-01 du règlement Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoient un maximum de 9 étages.

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Séance du conseil municipal du 24 août 2020

Dérogation 2020-00188 :
1745, rue de Plaisance
Lot 2 124 328

Dans un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial : largeur entrées charretières et réduction distance des entrées charretières, la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser les éléments suivants :

- a) Augmenter la largeur d'une entrée charretière à 11,51 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une largeur maximale de 10 mètres;
- b) Réduire la distance minimale entre deux entrées charretières à 6,55 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 17,61 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demande de dérogations mineures lors de cette séance du conseil en transmettant, par écrit, et ce, jusqu'à la prise de décision par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de cette séance, ses commentaires via le formulaire en ligne, disponible sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **Ma Ville – Assemblées du conseil municipal**.

Donné à Terrebonne, ce 6^e jour du mois d'août 2020.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,


Me Nathalie Bohémier
